**Lecture du nouvel arrêté du 26 août 2022** modifiant l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Ce nouvel arrêté doit être mis en place à partir de janvier 2023 pour tous les doctorants.

* **Comité de suivi**

**Extrait de l’arrêté, modifications soulignées** : « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l’inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu’à la fin du doctorat. »

Le comité devra se réunir impérativement chaque année avant la commission de réinscription. Celle-ci aura lieu cette année le **mardi 20 juin 2023**.

Les entretiens sont organisés en trois étapes distinctes :

- présentation de l’avancement des travaux par le/la doctorant.e

- entretien du comité avec le doctorant sans le directeur de thèse sur les conditions de la formation et l’état d’avancement des travaux de recherche

- un entretien avec le directeur de thèse sans le doctorant (si aucun problème signalé, le compte-rendu du comité de suivi sera simplement envoyé au directeur de thèse, à la direction de l’ED et au doctorant).

**Extrait de l’arrêté** : « Au cours de l’entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorat et au directeur de thèse. »

**Le comité est à composer et à organiser par le directeur/trice de thèse avec le/la doctorant.e.** Dans la mesure du possible, le comité doit être le même tout au long du doctorat et composé de deux membres : un.e spécialiste de la discipline, un.e membre extérieur à l’établissement. L’entretien peut avoir lieu en visioconférence.

**Extrait** : « Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l’établissement. »

* **Charte du doctorat**

À l’issue de la soutenance, le/la docteure prête serment en s’engageant à respecter les principes de l’intégrité scientifique :

**Art. 19 bis***.* « À l’issue de la soutenance et en cas d’admission, le docteur prête serment, individuellement, en s’engageant à respecter les principes et exigences de l’intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu’en soit le secteur ou le domaine d’activité. »

Le serment des docteurs relatif à l’intégrité scientifique étant intégré au sein de la nouvelle charte du doctorat dans le Portfolio, il sera signé par le doctorant :

« ‘‘En présence de mes pairs’’. ‘‘Parvenu(e) à l’issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l’exercice d’une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l’intégrité scientifique, je m’engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu’en soit le secteur ou le domaine d’activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.’’ »